

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

### RETIRÉ AVANT DISCUSSION

## AMENDEMENT

N ° CD3275

présenté par  
Mme Park, rapporteure

-----

### ARTICLE 32 TER

A la fin de la troisième phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« interdisent »,

le mot :

« empêchent ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 32 *bis* met en place une expérimentation qui autorise l'utilisation de caméras-piétons par les agents assermentés des exploitants d'un service de transport autre que la SNCF et la RATP. L'alinéa 4 dispose que « Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes enregistrées, sauf si les circonstances l'interdisent. » Le terme « interdisent » semblant trop restrictif, il est proposé de le remplacer par « empêchent ».